

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les 11 mars, 1^{er} juillet et 4 novembre 1991, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables ; le montant de ces admissions se chiffre pour :

Le budget principal à	534 191,06 F
Le Budget du Service des Eaux à	21 424,63 F
Le Budget du Service Assainissement à	12 424,60 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances et droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

Le Budget Principal à	818 441,91 F
Le Service des Eaux à	254 177,88 F
Le Service Assainissement à	109 022,41 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

Le Budget Principal à	1 352 632,97 F
Le Service des Eaux à	275 602,51 F
Le Service Assainissement à	121 447,01 F

Les crédits inscrits au Budget Primitif ainsi qu'au Budget Supplémentaire ne permettent pas de faire face aux dépenses ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc appelé à :

1) statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

2) voter des crédits complémentaires qui seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice courant aux comptes ci-après :

Budget Principal Chapitre 970/8285 Service 20200	753 000 F
Budget du Service des Eaux Chapitre 922/8745 Service 30700	254 000 F
Budget du Service Assainissement Chapitre 993/8745 Service 30800	109 000 F

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous ne pouvons que déplorer ces admissions en non-valeurs mais je crois qu'on ne peut faire autrement.

M. GRAPPIN : En ce qui concerne le non-paiement de l'eau, une étude a-t-elle été faite pour savoir le type de clientèle qui ne paie pas ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Souvent ce sont des entreprises en difficulté qui accumulent le non-paiement au Service des Eaux. Jean-Philippe GALLAT vous répondra mieux que moi.

M. GALLAT : Je confirme effectivement que ce sont souvent des faillites d'entreprises, rarement des particuliers, ou alors des personnes parties sans laisser d'adresse, mais c'est rare.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour le budget principal, c'est d'ailleurs la même chose ; ce sont souvent des défaillances d'entreprises.

M. TOURRAIN : On dispose de moyens informatiques qui permettent de relancer les factures rapidement. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire, Monsieur le Maire, qu'il fallait insister auprès du service responsable pour que ces relances partent très vite. Plus tôt on réclame, plus tôt on est payé.

Il vaut mieux être payé rapidement que pas du tout ! Les autres pourront après se faire payer s'ils le peuvent, mais c'est le premier qui réclame qui est payé et à ce sujet-là, je souhaiterais qu'on apporte une grande vigilance dans la relance des factures.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois Monsieur TOURRAIN, que c'est ce que fait très régulièrement et très bien le Receveur Municipal, avec l'appui de l'informatique.

M. TOURRAIN : J'en suis parfaitement conscient et je connais bien le mécanisme. J'ai dit qu'il était souhaitable que vous vous adressiez aux services responsables. On sait bien qu'il y a des responsables, pas forcément des coupables suivant la nouvelle définition, mais en tout cas il y a des responsables, donc adressez-vous aux responsables.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous le faisons, soyez sans crainte.

M. GALLAT : En ce qui concerne l'eau, ce problème ne nous a pas échappé Monsieur le Maire. Pour répondre à la préoccupation de M. TOURRAIN, on va mettre en place dès 1993 une facturation beaucoup plus anticipée comme elle se fait au niveau de l'EDF, ce qui permettra de ne pas revenir en fin d'année et de pouvoir anticiper un petit peu ces non-paiements. Grâce à l'informatique, nous allons pouvoir mettre en place des systèmes qui réduiront un petit peu ces impayés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Monsieur l'Adjoint, nous tiendrons compte de tout cela.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.